



Commune
de
MAZAMET

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTEES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

S2LO

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL30-DE

Séance du 10 AVRIL 2024

2024 / 02 / 16

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Date de Convocation : *Mercredi 3 Avril 2024*
Date d'Affichage : *Mercredi 3 Avril 2024*
Secrétaire de Séance : *Stéphanie LAFONT*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNELA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Vente d'une emprise non cadastrée rue bel Air / Désaffectation, déclassement du domaine public et incorporation dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par courrier du 11 février 2024, Monsieur Romuald GARCIA, propriétaire de l'immeuble sis n° 8 rue Bel Air, parcelle cadastrée section AM n°64, s'est porté acquéreur d'une partie du domaine non cadastré existant au droit de sa propriété, en prolongement de la rue Bel Air ;

CONSIDERANT qu'à cet endroit, la chaussée relativement étroite ne dessert pas l'ensemble de la propriété et cette acquisition lui permettrait d'en faciliter l'accès par l'agrandissement du virage, cette proposition permettrait également d'apporter une réponse aux problématiques récurrentes de stationnement gênant l'entrée à sa propriété ;

CONSIDERANT que pour autant, la cession de cette emprise, au regard de sa faible surface, n'interdira, ni ne contraindra davantage les capacités de stationnement existantes dans l'impasse ;

CONSIDERANT que par ailleurs, cet acte est l'occasion de régulariser l'affectation domaniale d'un talus, non cadastré, existant dans le prolongement de la rue jusqu'à l'Arnette, la commune ne peut accéder à cette partie et n'en a jamais assuré l'entretien ;

CONSIDERANT qu'une canalisation de transport des eaux pluviales existe sous la rue Bel Air et conduit les eaux jusqu'à l'Arnette, en conséquence, l'existence de cette canalisation devra être sécurisée au moyen d'une servitude de tréfonds et de passage en surface au bénéfice de la commune ;

CONSIDERANT qu'un poteau, support électrique, existant à l'angle de la propriété devra également être sécurisé au moyen d'une servitude à consentir avec ENEDIS ;

CONSIDERANT que le service des Domaines, consulté à cet effet a indiqué, dans son avis rendu le 7 mars 2024, qu'en raison de la nature du bien et aux cessions à l'euro symbolique déjà réalisées sur la commune, la cession envisagée à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations et peut être acceptée ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser qu'en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la cession de cette partie ultime de la voie n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, cette opération est ainsi exonérée d'enquête publique ;

CONSIDERANT que par ailleurs, cette opération permettra de limiter les frais d'entretien à la charge de la commune ;

CONSIDERANT que M. Romuald GARCIA a proposé de prendre à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération, ces derniers incluant les frais de géomètre nécessaires pour la création des parcelles, de notaire et de publication de l'acte à venir ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 3 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1°) de constater la désaffectation de ces emprises ;
- 2°) de prononcer leur déclassement du domaine public ;

3°) D'approuver le projet de cession pour l'Euro symbole au bénéfice de SLOVAKIA ;
M. Romuald GARCIA ;

4°) de faire porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette opération ;

5°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

6°) d'autoriser M. le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

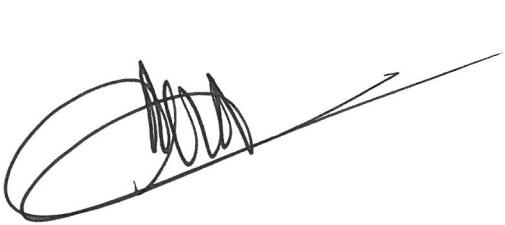
La mutation sera réalisée dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 10 Avril 2026. A défaut, la Ville de MAZAMET retrouvera la libre disposition du bien.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Le Maire,



Stéphanie LAFONT




Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

S²LO

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL30-DE

